

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1091

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 84, substituer aux mots :

« la région »

les mots :

« le département ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la résiliation des conventions de délégation du contingent préfectoral pourra être effectuée par le préfet de département et non le préfet de région. Ces conventions ont été conclues entre le préfet de département et le maire. Il est donc normal que celui-ci soit également chargé de les résilier.